



**Commune de SAINT CASSIN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 32+350 au PR 32+400 (SAINT CASSIN)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0475
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SIGNATURE CENTRE EST - La Ravoire, pour le compte du département.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de signalisation verticale rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 sur la D1006 du PR 32+350 au PR 32+400 (SAINT CASSIN) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SIGNATURE CENTRE EST - La Ravoire / TSA 70011 69134 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 17/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Le Président du Conseil départemental et par délégation,
18 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par son
Le Directeur Général adjoint
Ressources humaines

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT CASSIN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

